

La Lorgnette d'Avaray

n°163

Novembre Décembre 2025

EDITORIAL



Nous voici entrés dans le dernier trimestre de l'année 2025. Comme vous avez pu le remarquer le chantier Val d'Eau touche à sa fin, la Grande Rue est désormais libre à la circulation et il ne reste plus la rue Creuse dont les branchements sont en cours. Le chantier doit se terminer à la fin du mois de novembre. Je remercie les Avaraysiens pour leur compréhension sur la durée du chantier.

Les enfants, bien entendu sous la responsabilité des parents ou accompagnants adultes, peuvent utiliser l'aire de jeu du Buisson Gérôme. (je rappelle que ce jeu a fait l'objet d'une destruction malveillante par le feu).

Quant à la nouvelle aire de jeu à proximité du Groupe Scolaire Stéphane Kerviel, elle est en cours de finition et devrait être opérationnelle d'ici la fin novembre (ce projet a fait l'objet d'une attribution de subvention de 10 000 euros au titre de la DSR par le Département de Loir et Cher).

Comme vous le savez, au mois de mars 2026, vous allez renouveler le Conseil Municipal. Les règles du scrutin municipal ont évolué pour les petites communes comme la nôtre. Dans le prochain numéro de votre Lorgnette, nous vous expliquerons les nouveautés de ce scrutin.

Je terminerai en vous souhaitant une belle fin d'année, vous pouvez cocher la date de la traditionnelle représentation théâtrale fixée l'après-midi du dimanche 08 février 2026.

Le Maire, Jean-François MÉZILLE



Mairie

Tél. : 02 54 81 04 15

Mail : contact@avaray41.fr

Site internet : www.avaray41.fr

Facebook : www.facebook.com/MairieAvaray



Ouverture au public :

Lundi : 14h00 à 17h00

Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Vendredi : 14h00 à 17h30

École

Tél. : 02 54 33 59 53

Garderie

Tél. : 02 54 33 59 54

Mail : garderieavaraylestiou@beaucevaldeloire.fr

Restaurant scolaire

Mails : h.tanguy@beaucevaldeloire.fr
viescolaire@beaucevaldeloire.fr

Permanence Assistante sociale

Tél. : 02 54 58 43 79

SYNDICAT D' EAU

Lundi au vendredi : 8h30
à 12h30 et 13h30 à 17h30

Votre eau, c'est



Syndicat d'eau potable et d'assainissement

Tél. : 02 54 81 40 84

Urgences

(en dehors des horaires) :
06 88 84 05 30



PANNEAU POCKET : téléchargez
l'application et restez informés,
prévenus, alertés !

Toute l'actualité de votre
commune, les évènements, les
informations de coupures de réseaux, travaux
sur la voirie, alertes météo et bien plus
encore ... seront toujours dans votre poche où
que vous soyez et quand vous le souhaitez.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2025

✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025.



DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

✓ D2025-02 : Décision modificative n°1 – exercice 2025

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de régulariser un dépassement constaté sur l'imputation 66111 – Intérêts des emprunts au chapitre 66, d'un montant de 29,42 €,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits par voie de décision modificative,

Il est donc DÉCIDÉ :

- **d'ouvrir** les crédits :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
0	66111	Intérêts des emprunts	+29,42 €

- **de diminuer** les crédits :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
0	6188	Autres frais divers	-29,42 €

✓ D2025-03 : Voirie – entretien du chemin rural n°4 dit « Chemin de la Fontaine »

Vu la demande de Monsieur Pascal GUIMONT en date du 10 juin 2025 de réaliser des travaux d'entretien sur une portion du chemin rural n°4 dit « Chemin de la Fontaine » entre le croisement avec la « Route d'Avaray » et l'accès à son portail,

Considérant que Monsieur Pascal GUIMONT est le seul propriétaire desservi par cette portion du chemin rural n° 4 dit « Chemin de la Fontaine » entre le croisement avec la « Route d'Avaray » et l'accès à son portail, sur le territoire de la commune de Courbouzon, ce chemin rural étant la limite de commune entre la commune de Courbouzon et la commune d'Avaray,

Il est donc DÉCIDÉ :

- **d'autoriser** l'administré riverain, Monsieur Pascal GUIMONT, à réaliser des travaux de goudronnage sur une portion du chemin rural n° 4 dit « Chemin de la Fontaine » entre le croisement avec la « Route d'Avaray » et l'accès à son portail
- **de préciser** que les frais de réalisation de ces travaux d'entretien seront entièrement à la charge du demandeur, Monsieur Pascal GUIMONT.
- **de préciser** que cet entretien destiné à améliorer la viabilité du chemin rural n° 4 dit « Chemin de la Fontaine » sur la portion lui permettant l'accès à son domicile, n'engagera pas la responsabilité de la commune pour l'entretien futur de ce chemin rural.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

✓ 2025-20 – Vente d'un logement communal situé 46 Grande Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un potentiel acquéreur, Monsieur HAREL Rémy, a formulé une proposition d'achat de ce bien au prix de 92 000,00€ avec une déduction des frais de négociation d'un montant de 6 900,00€, soit un prix net vendeur de 85 100,00 €.

Les membres du bureau, composé du Maire et des Adjoints, se sont réunis et ont acté la négociation. Le compromis de vente a ainsi pu être signé le 07 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'accepter** la vente de ce bien immobilier communal, situé 46 Grande Rue, à Monsieur HAREL Rémy, **d'accepter** le prix de vente à 92 000,00 € avec une déduction des frais de négociation d'un montant de 6 900,00 €, soit un prix net vendeur à 85 100,00 € et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

✓ 2025-21 – Festivités pour les aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de préciser** que les bénévoles et les intermittents du spectacle bénéficieront du repas gratuitement et **de maintenir** les montants et les conditions d'attribution mentionnés comme suit :

- sur inscriptions les aînés peuvent choisir entre le repas ou le colis (s'ils remplissent l'âge requis),
- les séniors de 65 ans et plus peuvent bénéficier gratuitement du repas et de l'après-midi festive,
- les accompagnants de moins de 65 ans peuvent également bénéficier du repas et de l'après-midi moyennant une participation de 35,00€ par personne (à régler au secrétariat de la Mairie),
- les séniors de 75 ans et plus peuvent choisir le colis en substitution du repas (ayant pour valeur un montant entre 20,00€ et 25,00€ pour une personne seule et 30,00€ et 35,00€ pour un couple) sous condition d'avoir remis le coupon réponse dans les délais,
- certains administrés sont hébergés en EHPAD, un cadeau leur sera offert d'une valeur de 30,00€.

✓ 2025-22 – Révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la Loire amont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire Amont a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 août 2023, concernant les communes d'Avaray, Cour-sur-Loire, Courbouzon, La Chaussée-Saint-Victor, Lestiou, Maslives, Menars, Mer, Montlivault, Muides-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan et Suèvres, et a été engagée le 3 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'émettre** un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de la Loire Amont dans le département de Loir-et-Cher.

Séance du 18 septembre 2025

✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2025.

✓ 2025-23 – Désaffectation et déclassement d'un bien communal situé 46 Grande Rue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de désaffecter** l'immeuble situé 46 Grande Rue à Avaray (41500), cadastré G177, **d'autoriser** le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 46 Grande Rue à Avaray (41500), cadastré G177, **d'accepter** la vente de ce bien immobilier communal, situé 46 Grande Rue, à Monsieur HAREL Rémy, **d'accepter** le prix de vente à 92 000,00€ avec une déduction des frais de négociation d'un montant de 6 900,00€, soit un prix net vendeur de 85 100,00 €, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

Séance du 16 octobre 2025

✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

✓ 2025-24 – Signature du contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'adhérer** et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher avec l'assureur CNP Assurances, au taux de 6,19% pour les agents CNRACL et 1,50% pour les agents IRCANTEC et avec des frais de gestion au taux 0,34% pour les agents CNRACL et 0,06% pour les agents IRCANTEC.

✓ 2025-25 – Signature d'un contrat WeMagnus avec Berger Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de signer** un contrat de service WeMagnus avec la société Berger-Levrault (domiciliée 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, **d'approuver** le contrat conclu pour une durée de 3 ans, pour un loyer annuel de 4 626,00 € HT la 1ère année puis 5 140,00 € HT les 2 années suivantes, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

✓ 2025-26 – Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du cimetière actuellement en vigueur date du 13 novembre 1927. Compte tenu des évolutions sur la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, il est nécessaire de rédiger un nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **d'abroger** le règlement intérieur du cimetière communal d'Avaray, en date du 13 novembre 1927, **d'approuver** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal d'Avaray, **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

✓ 2025-27 – Bornage de sentier rural n°21 dit « Les Colinières »

À la suite de la délibération du Conseil Municipal n°2025-19, en date du 26 juin 2025, relatif au bornage du sentier rural n°18 dit « Les Murgets », Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la nécessité de borner le sentier rural n°21 dit « Les Colinières ». Les limites de propriétés n'étant pas clairement établies, il s'avère nécessaire de consulter un géomètre et d'établir un bornage du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de ne pas procéder** au bornage du sentier rural n°21 dit « Les Colinières ».

ETAT-CIVIL

Naissance :

Néant



Mariage :

COULON Jean-Yves et
GASCHET Sarah
le 06 septembre 2025



Décès :

Nos plus sincères condoléances
aux familles de ...



Cécily FRÉMAUX née HAKE,
décédée le 18 septembre 2025

BIENTÔT 16 ANS

Pensez au recensement citoyen !

C'est obligatoire.

Dès l'âge de 16 ans, présentez vous en
Mairie, muni de :

- votre carte d'identité
- Votre livret de famille
- Un justificatif de domicile

Vous aurez besoin de votre justificatif de
recensement pour vous inscrire aux examens
jusqu'à l'âge de 25 ans (bac, permis de
conduire, ...)

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Rendez-vous

10 h 30

Devant la Mairie

Dépôt d'une gerbe au monument aux morts
du cimetière

À l'issue, un vin d'honneur vous sera offert
par la municipalité, à la salle polyvalente

INFOS TRAVAUX ET MAIRIE



Après une longue période de fermeture suite à un incendie et après validation de la conformité, l'aire de jeux Buisson Gérôme est de nouveau ouverte aux publics, pour la joie des petits qui pourront de nouveau profiter d'une structure de jeux.



Concernant l'aire de jeux située à côté de l'école, l'installation du jeu est finie. L'association Kairos a procédé à la pose des bancs fin octobre. Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher a octroyé à la commune d'Avaray une subvention pour cet espace de jeux.

Afin que cette aire de jeux soit ouverte au public, il est nécessaire d'installer une barrière pour protéger les enfants vis-à-vis du parking. Nous vous tiendrons informé prochainement sur l'évolution des travaux et sur la date de mise en service.



Toutes les canalisations ont été installées. La stérilisation des canalisations d'eau potable a été effectuée. La canalisation principale des eaux usagées est opérationnelle sur toute la Grande Rue et très prochainement pour la rue Creuse. Une pompe de relevage a été installée pour éviter le rejet dans le lavoir, les effluents sont rejetés dans le tampon de la nouvelle canalisation.

Nous remercions Monsieur Alain LEJEUNE qui accepte de mettre son électricité à disposition pour la pompe de relevage pendant la période de travaux. L'enrobage de la Grande rue a été réalisé et les pavés sont remis en place. La fin des travaux est prévue mi-novembre.



CLIN D'ŒIL AUX AVARAYSIENS ...

Les jeunes sportives avarasiennes :

Deux jeunes avarasiennes licenciées à l'AMO Mer se sont illustrées samedi 11 octobre dernier lors des Championnats de France de Relais à Blois. En équipe, **Maëlyne BLIN** et **Iona CHAPEAU** ont terminé deuxième sur 4 x 1000 m. Un grand bravo pour la médaille d'argent du relais et à nos Avarasiennes, Iona et Maëlyne ! Félicitations et bonne chance pour la suite de la saison !



HALLOWEEN

Le vendredi 31 octobre dernier, les enfants ont déambulés dans les rues d'Avaray, de Courbouzon et de Lestiou lançant le traditionnel « des bonbons ou un sort ! ».

L'APE du Groupe scolaire d'Avaray-Lestiou a organisé un super défilé d'Halloween pour le plaisir des enfants, déguisés en petits monstres, fantômes et sorcières, suivi d'un bal.





France services

SUR RENDEZ-VOUS :

CONTACT :

Tél : 06 77 16 46 94

Mail : franceservices@beaucevaldeloire.fr

Lundi 10 Novembre

Lundi 8 Décembre

Santé, famille, retraite, recherche d'emploi...

**Les services du quotidien
à moins de 30 minutes
de chez vous.**



EMPLOI



24 oct. 2025 Aide à domicile H/F CDI MER

24 oct. 2025 Aide-soignant H/FCDIMER

24 oct. 2025 Métallier-serrurier en fabrication H/F CDI MER

24 oct. 2025 Métallier-serrurier poseur H/FCDIMER

24 oct. 2025 Chef d'équipe chantier métallier/Serrurier H/F CDI MER

24 oct. 2025 Chef d'atelier métallier/serrurier H/F CDI MER

24 oct. 2025 Assistant clientèle H/F CDI MER

24 oct. 2025 Animateur H/F CDD LA CHAPELLE SAINT MARTIN

24 oct. 2025 Vendeur en boulangerie H/F CDI MER

24 oct. 2025 Mécanicien monteur H/F CDD MER

24 oct. 2025 Magasinier H/F CDD

MER

24 oct. 2025 Animateur qualité et environnement H/F CDI MER

23 oct. 2025 Technicien soutien de la flotte H/F CDI MER

23 oct. 2025 Ingénieur d'Affaires H/F CDI MER

21 oct. 2025 Paysagiste H/F CDI Villexanton

20 oct. 2025 Opérateur en confection H/F CDD MER

20 oct. 2025 Comptable général H/F CDI BLOIS

24 oct. 2025 Chargé(e) de CommunicationCDD MER

GRIPPE AVIAIRE RISQUE ÉLEVÉ : MISE À L'ABRI DES BASSES-COURS

Depuis le 22 octobre 2025, le niveau de risque IAHP est passé au niveau élevé, ce qui implique la mise à l'abri des élevages de volailles **mais aussi des basses-cours et élevages non professionnels.**

Le ministère de l'Agriculture rappelle les **mesures essentielles de biosécurité** à mettre en œuvre dans les basses-cours, afin de prévenir la propagation du virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire).

Ces règles concernent **tous les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs** destinés à une utilisation personnelle, non commerciale.

Les principales mesures à respecter :

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Éviter tout **contact direct avec des volailles d'élevage professionnel.**
- **Limiter l'accès** de la basse-cour aux seules personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger les aliments et l'eau de boisson** des oiseaux sauvages.
- Conserver la **litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** (mares, ruisseaux, pluie collectée) pour le nettoyage de l'élevage.
- Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel.
- Si les fientes ou fumiers sont compostés, **respecter un stockage de 2 mois** avant tout transport ou épanadage.

Recommandations pour les éleveurs :

- Porter des bottes, une blouse et, si besoin, des gants dédiés.
- Laver régulièrement ses équipements et ses mains à l'eau chaude et au savon.

Ne pas se rendre dans d'autres élevages sans précaution.

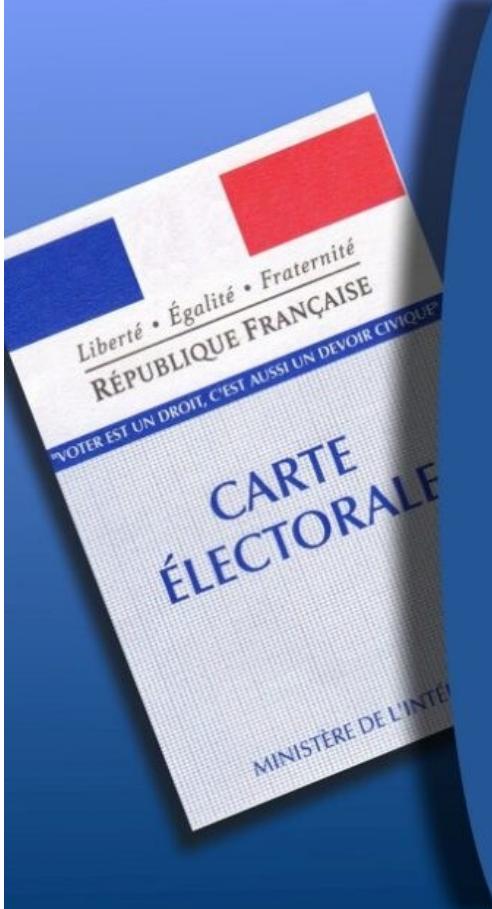
En cas de mortalité anormale :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant.
- Contactez **votre vétérinaire ou la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP).**

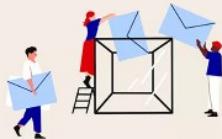
Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr>

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Inscription sur les listes électorales
avant le : **6 FEVRIER 2026 MINUIT**



ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026



1^{er}
tour

15 mars

Allons
Voter!

2^d
tour

22 mars

Pour pouvoir voter, vous devez impérativement être inscrit(e) sur les listes électorales de la commune.

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales, vous pouvez suivre ces étapes :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Pour effectuer votre inscription, vous avez plusieurs options :

- En ligne : jusqu'au **04 février 2026** avec
 - Justificatif d'identité
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom
- En Mairie : jusqu'au **06 février 2026**
 - Justificatif d'identité
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom
 - Formulaire d'inscription Cerfa n°12669*02

Attention :

Après ces dates, il ne sera plus possible de participer aux scrutins municipaux de mars 2026.

URBANISME

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ?

↑
↓



Suite au dépôt de votre permis et tout au long de vos travaux, vous aurez des démarches à effectuer auprès de la mairie et de la DGFiP

Quelles sont mes démarches ?

**Vous construisez ?
Vous rénovez ? Vous démolissez ?**



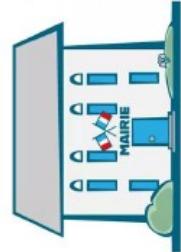
**Vous construisez ?
Vous rénovez ? Vous démolissez ?**

- vous recevez une demande d'information de la part de la DGFiP sur votre boîte mail, ou par courrier postal si vous n'avez pas communiqué d'adresse mail ;
- si vous disposez d'internet, rendez-vous sur votre espace personnel sur impots.gouv.fr à la rubrique « Gérer mes biens immobiliers »
- en cliquant sur « demande d'information » vous indiquerez la nature et la date d'achèvement prévisionnelle ou définitive des travaux ;

FINANCES PUBLIQUES

- sur la page recensant vos biens immobiliers, l'adresse de vos travaux apparaîtra illustrée par un cône de chantier
- une fois la date d'achèvement échue, vous recevez une demande de déclaration permettant d'établir la taxe foncière et les taxes d'urbanisme. Ce nouveau parcours déclaratif en ligne remplace les anciennes déclarations papier.
- si vous ne disposez pas d'internet, il vous est également possible de souscrire ces déclarations sous format papier et les adresser au service foncier des Finances publiques.

Démarches à faire auprès de la mairie du lieu de situation du bien



- dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme en indiquant précisément la nature de votre projet (construction, agrandissement...)
- votre projet accepté, vous devez déclarer l'ouverture du chantier

- une fois les travaux achevés, vous devez envoyer à la mairie la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT).

Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans la foire aux questions dédiée.

Accueil possible dans les Centres des Finances publiques et les Maisons France Services





LE PERMIS À UN EURO PAR JOUR N'ATTENDEZ PLUS POUR APPRENDRE

Parce que financer son permis est parfois un problème quand on est jeune, il y a le « permis à un euro par jour ».

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le « permis à un euro par jour »* a été mis en place par l'État avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les écoles de conduite partenaires du dispositif, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer leur formation au permis de conduire.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous avez entre 15 et 25 ans révolus à la date de votre inscription dans une école de conduite partenaire.
- Vous pouvez obtenir un prêt « permis à un euro par jour » même si vous bénéficiez déjà d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale (commune, conseil départemental, conseil régional) ou de l'État.

* prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 15 à 25 ans dans la limite de 1500 € (prêt initial de 1200€ et prêt complémentaire de 300€).

Pour un prêt de 1200€ d'une durée de 40 mois, le remboursement s'effectue en 40 mensualités de 30€ au taux débiteur fixe et taux annuel effectif global (TAE) fixe à 0%. Montant total dû : 1200€ (hors assurance facultative), après acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Pas de frais de dossier. La prise en charge des intérêts correspondant au montant de votre emprunt est intégralement assurée par l'Etat.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Choisissez une école de conduite partenaire de l'opération.

Après avoir déterminé le nombre prévisionnel d'heures nécessaires pour une bonne préparation, l'enseignant établit un devis pour la formation au permis. Vous signez alors un contrat avec l'école de conduite.

Prenez rendez-vous dans une banque, un établissement de crédit, une société de financement ou un organisme associé (assurance, etc.), également partenaires, pour l'examen du dossier de prêt.

En fonction du montant du contrat de formation de l'école de conduite, quatre niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros sous réserve de n'avoir jamais bénéficié d'un prêt « permis à un euro par jour ». Le montant du prêt est fixé dès le départ entre l'établissement financier et vous. Il ne peut dépasser celui du contrat de formation mais peut lui être inférieur ou égal, conformément aux niveaux de prêts proposés, et ne pourra plus être modifié.

L'établissement prêteur décide d'accepter ou non le dossier. Il peut exiger des garanties et notamment vous demander un justificatif de revenus.

Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier peut exiger un cautionnement ou un coemprunt. Si vous êtes mineur, ce sont vos parents qui souscrivent l'emprunt.

Une fois le prêt accordé et après le délai légal de quatorze jours de rétractation, l'établissement financier verse le montant du prêt à l'école de conduite.

Vous remboursez le prêt à l'établissement prêteur sur la base de mensualités qui ne peuvent excéder 30 euros par mois.

QUELS AVANTAGES ?

Côté financier

Il n'est plus nécessaire d'avancer la somme totale du coût du permis de conduire.

Vous souscrivez un prêt dont le montant des intérêts est pris en charge par l'État et aucun frais de dossier ne vous seront prélevés par l'établissement prêteur.

Côté formation

Le « permis à un euro par jour » vous permet d'avoir une relation simple avec votre école de conduite. Pour être partenaire du dispositif, celle-ci s'est engagée sur la transparence des tarifs et des prestations proposées ainsi que sur la qualité de la formation dispensée. Elle offre également une garantie financière : vous êtes assuré, en cas de défaillance financière de sa part, de récupérer les sommes versées pour les prestations non consommées.

En contrepartie de ces avantages, vous vous engagez à suivre assidûment la formation.



Le prêt est remboursable sur une durée de 20 à 40 mois.



Un prêt complémentaire de 300 euros peut être attribué au candidat ayant déjà bénéficié d'un prêt pour une formation au permis de conduire (après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire).

L'État peut se porter caution pour les candidats sans ressources financières personnelles ou familiales.

POUR QUELLES CATÉGORIES DE PERMIS ?

Le « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une inscription à une formation à la conduite de véhicules de la **catégorie B** (véhicules légers, en formation traditionnelle ou en apprentissage anticipé de la conduite ou en conduite supervisée) ou de la **catégorie A1** (motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, et dont la puissance n'excède pas 11 Kw ou un trois-roues d'une puissance maximale de 15 Kw) et de la **catégorie A2** (motocyclettes dont la puissance n'excède pas 35 kW ou un trois-roues d'une puissance maximale de 15 Kw).

Pour connaître la liste des écoles de conduite, des établissements de crédit, des sociétés de financement et des réseaux accompagnants, partenaires de l'opération « permis à un euro par jour » :

securite-routiere.gouv.fr

ou

Allô service public : 3939

(tarif moyen 0,15 € TTC/minute)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Liste des écoles de conduites du Loir-et-Cher :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire/Documentation-Paermis-de-conduire/Le-permis-a-1-par-jour>

**LE PERMIS
À UN EURO
PAR JOUR**

ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



GENDARMERIE DU
LOIR-ET-CHER

PRÉVENTION



ARNAQUE

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Vous recevez un appel ou un sms



- ▶ l'escroc se fait passer pour votre banque
- ▶ votre carte bancaire a été piratée
- ▶ des transactions frauduleuses ont été constatées
- ▶ on vous envoie un coursier pour récupérer votre CB
- ▶ on peut vous demander de la découper

Un faux coursier, qui sait se montrer persuasif et rassurant, se présente à votre domicile pour prendre en compte votre carte bancaire



Une utilisation frauduleuse immédiate de votre CB

- ▶ des achats en ligne sont rapidement réalisés



Soyez vigilant face à ce type d'appel / de sms

Ne donnez jamais votre carte bancaire

Ne fournissez jamais vos informations bancaires

AU MOINDRE DOUTE ➔ CONTACTEZ LA GENDARMERIE



Repas des Aînés

Dimanche 16 Novembre
Salles des Fêtes d'Avaray



Offert par la Municipalité pour les habitants de plus de 65 ans

Déjeuner avec animation musicale à partir de 12h00

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES EN MAIRIE

AVANT LE 03 NOVEMBRE 2025



*Lucas et
Mathilde
Traiteur*

*Animé par le Groupe Orléanais
Selon les Humains
Chansons françaises*

À L'ADMR41 nous vous accompagnons au quotidien ↴



Devenez bénévole

Vous aimez créer du lien ?

♥ Visites de courtoisie

👉 Soutien aux activités
de l'association

📍 Participation
à la vie locale

➤ Contactez-nous !

OSONS !
le bénévolat
ADMR

ENTRETIEN DE LA
Maison

• Entretien du linge
• Entretien du logement

SERVICES ET SOINS
Seniors

- Aide à domicile : du lever au coucher, pour la toilette
- et les courses
- Soins à domicile : soins d'hygiène et de confort

ACCOMPAGNEMENT
Handicap

- Accompagnement du handicap et des aidants

PARENTALITÉ
Enfance

- Service d'aide à domicile aux familles
- Soutien à la parentalité



- Service de portage de repas

Maison des services de Mer

32 Rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer

📞 02 54 81 42 00

✉️ ms-mer@admr41.org

L'ADMR RECRUTE !



Des aides à domicile
Des aides soignant(e)s !

jepostule@admr41.org

Véhicules de service et formations assurés



SUIVEZ L'ACTUALITÉ

ADMR41 !



Bienvenue chez vous !

Bibliothèque Ludothèque

LESTIOU - AVARAY

SPECTACLE JEUNESSE LA MAISON LA NUIT

Par la Cie des Jeux de Vilain

**DIMANCHE
9 novembre
15H00**
Mairie de Lestiou

Gouter offert !



Informations :

Enfant à partir de 4 ans

Durée du spectacle : 35 min

Gratuit

Places limitées

Réservation obligatoire par mail : bibliotheque.lestiou@wanadoo.fr

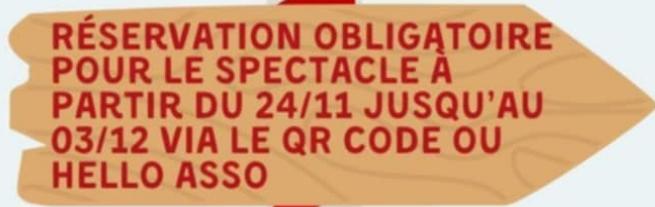


MARCHÉ DE NOËL

ORGANISÉ PAR
L'APE ET L'ÉCOLE
D'AVARAY-LESTIOU

LE VENDREDI 5 DÉCEMBRE

DE 17H À 20H
SALLE POLYVALENTE
D'AVARAY



ESPACE
RESTAURATION

DÉLICES
DE NOËL



GÂTEAUX
BOISSONS



[WWW.HELLOASSO.COM/ASSOCIATIONS/
APE-GROUPE-SCOLAIRE-STÉPHANE-
KERVEL](http://WWW.HELLOASSO.COM/ASSOCIATIONS/APE-GROUPE-SCOLAIRE-STÉPHANE-KERVEL)

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !



LES EMBALLAGES EN CARTON



Les boîtes et cartons



Les briques



Les sacs, sachets et barquettes

LES EMBALLAGES EN MÉTAL



Les aérosols, bidons, boîtes de conserve, barquettes et canettes en métal



Les petits emballages en métal (capsules, couvercles, tubes, plaquettes de médicaments, boîtes sachets...)

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Les bouteilles et flacons



Les sacs, sachets et films



Les pots, boîtes et barquettes

LES PAPIERS (Hors mouchoirs et essuie-tout)



Les courriers, les lettres, les enveloppes



Les catalogues, les livres, les annuaires



Les magazines, les journaux

LES BONS GESTES JUSQU'AU BOUT !



Ne pas imbriquer



Vider le contenu



Ne pas laver



**SIEOM
INFOS**

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION SIEOM INFOS

Vous voulez connaître les jours ou les points de collecte proches de chez vous ? SIEOM Infos est l'application qu'il vous faut ! Téléchargez-la et obtenez immédiatement tous les renseignements utiles en fonction de votre adresse.

Vous resterez ainsi au courant, grâce aux informations en temps réel des modifications d'horaires ou fermetures de déchetteries.

Disponible sur
App Store et Google Play

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

QUE DEVIENNENT MES EMBALLAGES ?

Toutes les réponses dans la Lettre du SIEOM N°18 en flashant le QR Code ou sur le site sieom-mer.fr



Les agents de collecte sont passés ?



*Je n'encombre pas ma rue...
Je rentre à la maison*

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
01 Sa	01 Lu	49	01 Je	01 Di	01 Me
02 Di	02 Ma	02 Ve	02 Lu	02 Je	02 Je
03 Lu	03 Me	03 Sa	03 Ma	03 Ve	03 Ve
04 Ma	04 Je	04 Di	04 Me	04 Me	04 Sa
05 Me	05 Ve	05 Lu	05 Je	05 Je	05 Di
06 Je	06 Sa	06 Ma	06 Ve	06 Ve	06 Lu
07 Ve	07 Di	07 Me	07 Sa	07 Sa	07 Ma
08 Sa	08 Lu	50	08 Je	08 Di	08 Me
09 Di	09 Ma	09 Ve	09 Lu	09 Lu	09 Je
10 Lu	10 Me	10 Sa	10 Ma	10 Ma	10 Ve
11 Ma	11 Je	11 Di	11 Me	11 Me	11 Sa
12 Me	12 Ve	12 Lu	12 Je	12 Je	12 Di
13 Je	13 Sa	13 Ma	13 Ve	13 Ve	13 Lu
14 Ve	14 Di	14 Me	14 Sa	14 Sa	14 Ma
15 Sa	15 Lu	51	15 Je	15 Di	15 Di
16 Di	16 Ma	16 Ve	16 Lu	8 16 Lu	12 16 Je
17 Lu	47 17 Me	17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Ve
18 Ma	18 Je	18 Di	18 Me	18 Me	18 Sa
19 Me	19 Ve	19 Lu	4 19 Je	19 Je	19 Di
20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ve	20 Ve	20 Lu
21 Ve	21 Di	21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Ma
22 Sa	22 Lu	52	22 Je	22 Di	22 Me
23 Di	23 Ma	23 Ve	23 Lu	9 23 Lu	13 23 Je
24 Lu	24 Me	24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Ve
25 Ma	25 Je	25 Di	25 Me	25 Me	25 Sa
26 Me	26 Ve	26 Lu	5 26 Je	26 Je	26 Di
27 Je	27 Sa	27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Lu
28 Ve	28 Di	28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Ma
29 Sa	29 Lu	1 29 Je	29 Di	29 Me	29 Di
30 Di	30 Ma	30 Ve	30 Lu	14 30 Je	14 30 Je
	31 Me	31 Sa	31 Ma	31 Ma	

Vacances scolaires Collecte de rattrapage
Jour férié Collecte annulée



Widget
Information
Déchets

Toutes les collectes
et consignes de tri
depuis votre
smartphone !

